

Le policier condamné pour un coup de tête

Il avait un coup de tête à un jeune en vérification d'identité, à Angers. Ses collègues sont relaxés malgré leur mensonge.

« La loi est la loi, nous ne sommes pas là pour juger sur un plan moral. » La président Monique Legrand, a ainsi tenté vendredi de faire accepter une décision difficile à entendre sur le banc des parties civiles. Le tribunal correctionnel d'Angers a bien condamné un policier pour des violences volontaires. Mais ses trois collègues, qui ont menti pour le couvrir, sont relaxés.

Âgé de 46 ans, le policier angevin poursuivi pour un coup de tête, porté dans la nuit du 19 au 20 mars, à un jeune au commissariat pour vérification d'identité, a été condamné pour violence par personne dépositaire de l'autorité publique. Il avait été trahi par les images de la vidéosurveillance qui avait montré une scène d'une grande violence.

Le tribunal correctionnel lui inflige quatre mois de prison avec sursis, ainsi qu'une interdiction d'exercer toute activité dans la police nationale pendant cinq ans. Comme une manière de lui signifier la fin de sa carrière. Hier, son avocat, M^e Pascal Rouiller, envisageait la possibilité de faire appel. Le même gardien de la

paix prend également cinq mois de prison avec sursis pour dénonciation calomnieuse.

Pas ses trois collègues de la brigade anticriminalité, relaxés. Ils échappent à la condamnation pour une question procédurale. **« Le délit de dénonciation calomnieuse n'est caractérisé que si cette dénonciation est spontanée, écrivent les juges. [...] Il ne peut être commis que par celui qui a pris l'initiative de porter, devant les autorités, les accusations mensongères contre un tiers. »** Comme ils ont menti en réponse à des questions aux officiers de l'Inspection générale de la police nationale et après le mensonge initial de leur collègue, ils ne pouvaient être condamnés pour ce motif.

Le tribunal suit ainsi les plaidoiries des avocats de la défense, M^{es} Rouiller et Jarry, ainsi que les réquisitions du procureur Yves Gambert. Le même qui avait choisi, contre ces trois fonctionnaires, un simple appel à la loi... pour complicité de dénonciation calomnieuse.

Josué JEAN-BART.